



RAPPORT SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION EN AFRIQUE

RAPPORT PAYS DU
TUNISIE

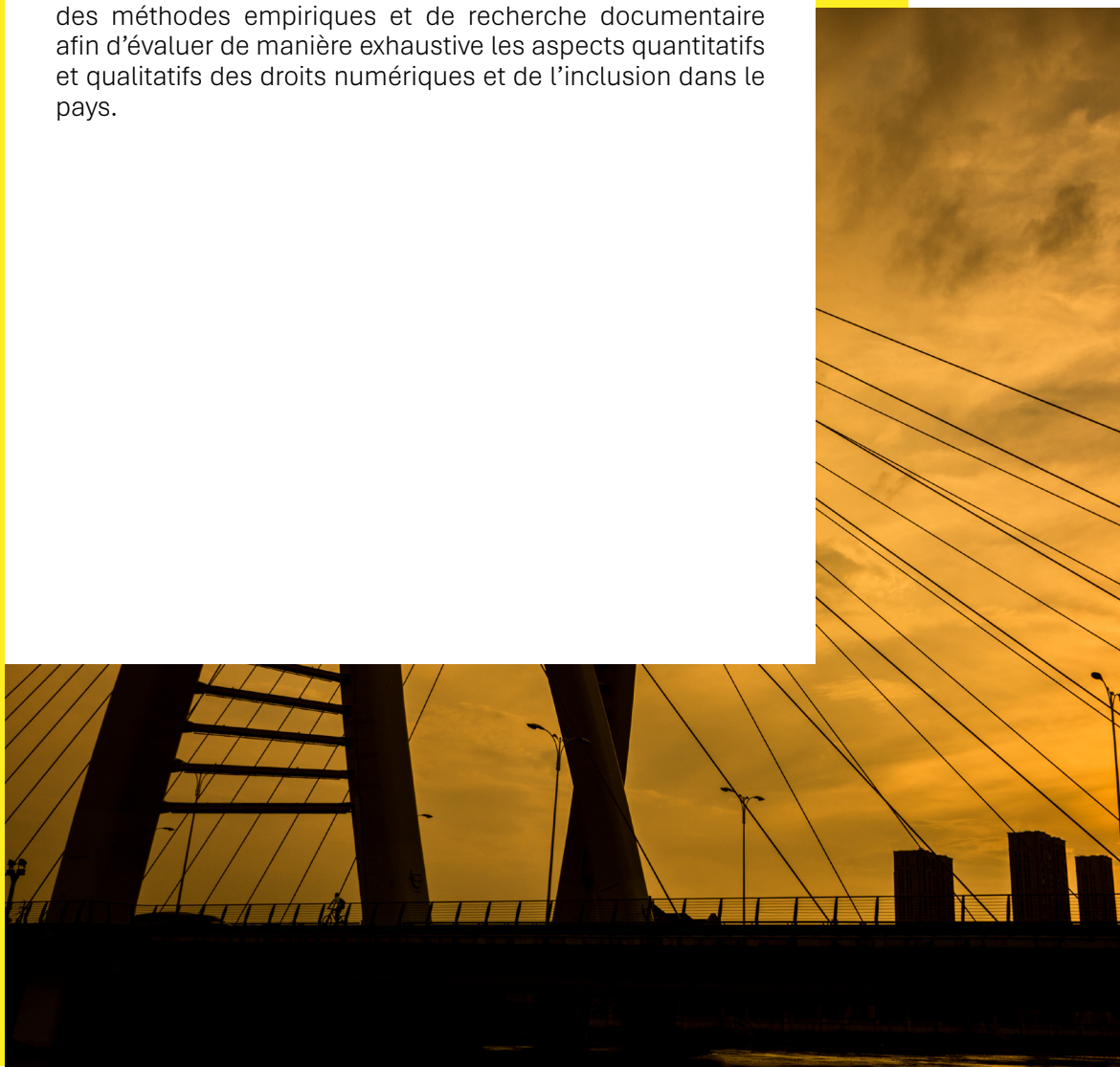
2024



Résumé

Le paysage numérique de la Tunisie présente une interaction complexe entre progrès et répression. D'une part, le pays a progressé en matière d'accès à l'internet, grâce à des investissements importants dans l'infrastructure numérique. Cependant, ces progrès sont éclipsés par une répression croissante des droits et libertés numériques. La surveillance croissante des activités en ligne par le gouvernement, associée à l'arrestation arbitraire de journalistes et de militants, a créé un climat de peur et d'autocensure. L'utilisation abusive des lois pour cibler les voix critiques et l'érosion des droits à la vie privée sont des préoccupations majeures.

Ce rapport vise à capturer l'évolution des réalisations et des défis qui définissent le paysage numérique de la Tunisie en 2024. Il couvre la dynamique de la liberté de l'internet, le droit à la vie privée, la protection des données, l'accès à l'information et l'inclusion numérique. En outre, le rapport évalue le score du pays sur la base de l'indice TheScore développé par Paradigm Initiative pour évaluer la conformité des pays avec la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. La méthodologie employée a consisté en une approche à multiples facettes, comprenant un examen approfondi des rapports gouvernementaux, des sources médiatiques, de la littérature existante et de l'analyse. Cette approche a combiné des méthodes empiriques et de recherche documentaire afin d'évaluer de manière exhaustive les aspects quantitatifs et qualitatifs des droits numériques et de l'inclusion dans le pays.



Introduction

3

DROITS
NUMÉRIQUES
ET INCLUSION
EN AFRIQUE
RAPPORT

LONDA
2024

La Tunisie, un pays d'Afrique du Nord d'environ 12 millions d'habitants, s'est engagée dans une transition démocratique à la suite de la révolution de 2011.¹¹⁸⁷ Cependant, depuis 2021, la consolidation du pouvoir par le président Saïed a conduit à une répression significative des droits de l'homme et des libertés, comme en témoignent l'emprisonnement de nombreux dissidents politiques, la répression des manifestations pacifiques et le nombre croissant de poursuites à l'encontre d'utilisateurs de médias sociaux.¹¹⁸⁸

La Tunisie est signataire de plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹¹⁸⁹ et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.¹¹⁹⁰ Au niveau régional, la Tunisie a ratifié en 1983 la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui garantit aux individus le droit de recevoir des informations ainsi que le droit d'exprimer et de diffuser des informations. Bien que ces engagements soulignent les obligations du pays en matière de protection des droits fondamentaux, des développements récents ont soulevé des inquiétudes quant à leur mise en œuvre.

Malgré les dispositions constitutionnelles relatives à la primauté des traités internationaux, le climat politique actuel a créé des difficultés pour faire respecter ces engagements. La tension entre les principes démocratiques et les tendances autoritaires a des implications significatives sur le paysage des droits numériques en Tunisie.

Le score de la Tunisie suggère qu'elle est modérément conforme à la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique.

1187 Al Jazeera, «Chronologie : Le soulèvement tunisien», 23 janvier 2011, <https://www.aljazeera.com/news/2011/1/23/timeline-tunisian-uprising>.

1188 Inkyda, «Kais Saïed : compromettre les droits et la liberté», juillet 2023,

1189 Collection des traités des Nations unies, «Pacte international relatif aux droits civils et politiques», https://treaties.un.org/doc/treaties/1976/03/19760323%2006-17%20am/ch_iv_04.pdf.

1190 Union africaine, «Charte africaine des droits de l'homme et des peuples», <https://au.int/en/treaties/african-charter-human-and-peoples-rights>.

Accès à l'internet et perturbations :

Selon l'indice de développement des TIC 2024 de l'Union internationale des télécommunications, 73,8 % de la population tunisienne utilise Internet, tandis que 57 % des ménages ont un accès à Internet à domicile. En 2024,¹¹⁹¹ le pays disposait d'une infrastructure de réseau mobile robuste, avec 99% de la population couverte par au moins un réseau 3G et 95% couverte par un réseau 4G/LTE. Cette couverture étendue a contribué à un taux élevé d'abonnement au haut débit mobile de 85,8 pour 100 habitants.¹¹⁹²

Dans l'ensemble, la pénétration de l'internet en Tunisie a continué de croître, atteignant 51,2% pour l'internet à haut débit et 95,8% pour les données mobiles¹¹⁹³, contre 51,5% et 90,7% en 2023, respectivement.¹¹⁹⁴ La capacité de la bande passante internationale a également augmenté, passant de 1780 Gbps en 2023 à 2050 Gbps en 2024.¹¹⁹⁵ Le trafic de données a atteint une étape importante de 97 807 To en juillet 2024, les smartphones représentant une part substantielle de 87,4 % du trafic total.¹¹⁹⁶ Alors que la technologie ADSL domine toujours le marché des données fixes, avec 70,8 % du trafic de données au premier trimestre 2024, la technologie de la fibre optique gagne du terrain, passant de 12,8 % à 13,9 % du trafic de données au cours de la même période.¹¹⁹⁷

Selon le Speedtest Global Index d'Ookla publié en septembre 2024, la vitesse moyenne de téléchargement mobile en Tunisie a augmenté de 25,06 Mbps en 2023 à 26,17 Mbps en 2024. Cependant, la vitesse moyenne de téléchargement vers l'amont a légèrement diminué, passant de 15,50 Mbps à 14,60 Mbps. Pour le haut débit fixe, les vitesses de téléchargement et de téléversement ont toutes deux connu des améliorations significatives. Les vitesses de téléchargement sont passées de 8,65 Mbps à 10,90 Mbps, tandis que les vitesses de chargement ont bondi de 2,02 Mbps à 3,86 Mbps, se classant ainsi au 149e rang mondial.¹¹⁹⁸

L'année 2024 a été marquée par l'achèvement de la connexion de toutes les écoles tunisiennes aux réseaux de fibre optique, comme l'a annoncé le ministre des technologies de la communication en novembre.¹¹⁹⁹ Le réseau national de l'éducation, «Edunet 10», a été lancé en 2023 pour connecter 3 307 établissements d'enseignement et 1,5 million d'élèves à l'internet à fibre optique à haut débit, avec un budget de plus de 132 millions de dinars tunisiens (plus de 43 millions de dollars américains). Ce projet contribue au développement de l'infrastructure numérique nationale, en étendant le réseau de fibre optique à haut débit, améliorant ainsi la qualité du service et répondant aux exigences du ministère de l'éducation en matière de services numériques.¹²⁰⁰

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'adoption des technologies 5G et des systèmes IoT, la Tunisie est passée à la sixième version du protocole Internet. L'adoption des adresses IPv6 a dépassé 17% d'ici novembre 2024, marquant le pourcentage le plus élevé dans la région de l'Afrique du Nord et le troisième en Afrique.¹²⁰¹ Le ministère des technologies de la communication a autorisé les trois principales sociétés de télécommunications à effectuer des tests avant le lancement commercial officiel du service 5G, actuellement reporté à 2025.¹²⁰² En septembre 2024, les trois opérateurs ont officiellement soumis leurs demandes pour l'obtention d'une licence 5G.¹²⁰³

1191 Union internationale des télécommunications (UIT), «Indice de développement des TIC 2024», https://www.itu.int/hub/publication/D-IND-ICT_MDD-2024-3/ (consulté le 15 novembre 2024)

1192 Union internationale des télécommunications (UIT), «Indice de développement des TIC 2024», https://www.itu.int/hub/publication/D-IND-ICT_MDD-2024-3/ (consulté le 15 novembre 2024)

1193 INTT, «Tableau de bord trimestriel TR1- 2024», <https://www.intt.tn/upload/files/Rapport-TR1-2024.pdf> (consulté le 15 novembre 2024)

1194 INTT, «Tableau de bord trimestriel TR1- 2023», <https://www.intt.tn/upload/files/Rapport-TR1-2023.pdf> (consulté le 15 novembre 2024)

1195 INTT, «Tableau de bord trimestriel TR1- 2024», <https://www.intt.tn/upload/files/Rapport-TR1-2024.pdf> (consulté le 15 novembre 2024)

1196 INTT, «Tableau de Bord Mensuel Data Mobile », juillet 2024, https://www.intt.tn/upload/files/TB4_Data-Mobile-07-2024.pdf (consulté le 15 novembre 2024).

1197 INTT, «Tableau de Bord Mensuel Data Fixe», juillet 2024, https://www.intt.tn/.../files/TB3_Data-Fixe%2007-2024.pdf (consulté le 15 novembre 2024).

1198 Speedtest Global, «Tunisia», <https://www.speedtest.net/global-index/tunisia> (consulté le 15 novembre 2024)

1199 La Presse, «Tunisie : Le raccordement des écoles à la fibre optique achevé d'ici fin novembre», novembre 2024, <https://lapresse.tn/2024/11/07/tunisie-le-raccordement-des-ecoles-a-la-fibre-optique-acheve-dici-fin-novembre/>

1200 Mosaique FM, «Internet haut débit : Lancement du projet Edunet 10», 11 mars 2023 <https://www.mosaiquefm.net/amp/fr/actualite-high-tech-tunisie-monde/1143299/internet-haut-debit-lancement-du-projet-edunet-10>

1201 APNIC, «Utilisation d'IPv6 pour la Tunisie (TN)» <https://stats.labs.apnic.net/ipv6/TN?o=cXBw30x1r1>

1202 Mosaique FM, «Nizar Ben Neji : La 5G déployée en 2024», Mosaique FM, 28 novembre 2023, <https://www.mosaiquefm.net/amp/fr/actualite-high-tech-tunisie-monde/1215096/nizar-ben-neji-la-5g-deployee-en-2024>

1203 African Manager, «5G : Les 3 opérateurs déposent officiellement leurs dossiers», 23 septembre 2024, <https://africanmanager.com/5g-les-3-opera->

Liberté d'expression

En 2024, la Tunisie a connu un déclin notable de la liberté d'expression en ligne. L'année a commencé par l'arrestation de personnalités politiques de premier plan, mais elle s'est rapidement étendue aux journalistes, aux activistes et même aux influenceurs des médias sociaux. Cette répression croissante s'est accompagnée de l'utilisation stratégique de divers instruments juridiques, notamment la loi antiterroriste, le code pénal, le code de justice militaire et des décrets spécifiques tels que le décret-loi 2022-54.¹²⁰⁴¹²⁰⁵

Le Syndicat national des journalistes tunisiens (le Syndicat) a documenté une recrudescence des attaques, avec 224 incidents signalés entre le 15 octobre 2023 et le 15 octobre 2024. L'unité de surveillance du syndicat a enregistré 37 cas de poursuites judiciaires en dehors du cadre du décret 115 qui régit la liberté de la presse, de l'impression et de l'édition.¹²⁰⁶

En particulier, le décret-loi 2022-54 a été utilisé pour faire taire les dissidents, plusieurs journalistes et militants étant poursuivis et emprisonnés pour leurs activités en ligne. Ce décret restreint la liberté d'opinion et d'expression et prévoit des peines de prison pouvant aller jusqu'à 10 ans pour la diffusion de fausses nouvelles, entre autres infractions liées à l'expression. Les groupes nationaux de défense des droits de l'homme ont exhorté le Parlement tunisien à rejeter le décret-loi 2022-54 et ont appelé à une campagne nationale pour en suspendre l'application.¹²⁰⁷

En juillet 2024, le journaliste Mourad Zghidi a été condamné par la cour d'appel de Tunis à huit mois de prison pour diffamation et diffusion de fausses nouvelles en vertu du décret-loi 2022-54 après avoir exprimé sa solidarité avec un journaliste emprisonné sur les médias sociaux.¹²⁰⁸ Un tribunal militaire a condamné le blogueur Nasreddine El-Halimi à sept ans de prison - dont cinq avec sursis - en vertu du décret-loi 2022-54 et du code de justice militaire pour trois messages publiés sur les médias sociaux, dont l'un appelait à des manifestations.¹²⁰⁹

Des utilisateurs de médias sociaux, y compris ceux vivant à l'étranger, ont également été poursuivis en vertu de la loi antiterroriste et du code pénal. Le pôle judiciaire de lutte contre le terrorisme a émis des mandats d'arrêt contre des Tunisiens résidant à l'étranger, dont le blogueur Anis Ben Daou, après avoir examiné les messages et les clips vidéos qu'ils avaient publiés et qui, selon le ministère public, visaient à semer le chaos et la terreur parmi les citoyens et à perturber le processus électoral. Ben Daou a été condamné en octobre 2024 à 10 ans de prison pour diffamation.¹²¹⁰ Les juges d'instruction chargés de cette affaire ont émis des mandats d'arrêt internationaux à l'encontre de toutes les parties impliquées, y compris Ben Daou.¹²¹¹

La dernière partie de l'année 2024 a été marquée par une tendance inquiétante d'arrestations et de poursuites visant les créateurs de contenus non politiques et les influenceurs des médias sociaux, souvent sur la base d'accusations d'«indécence publique» et d'«atteinte aux bonnes mœurs». Cette répression s'est intensifiée à la suite d'une déclaration du ministre de la Justice le 27 octobre 2024, qui désignait TikTok et Instagram comme des plateformes promouvant des contenus jugés moralement corrompus ou contraires aux valeurs sociétales.¹²¹²

[teurs-deposent-officiellement-leurs-dossiers/](#)

1204 Hivos, «Liberté d'expression en Tunisie :Légal Mapping» <https://hivos.org/document/freedom-of-expression-in-tunisia-legal-mapping/>

1205 Décret-loi n° 2022-54 du 13 septembre 2022 relatif à la lutte contre les délits liés aux systèmes d'information et de communication <https://legislation-securite.tn/latest-laws/decret-loi-n-2022-54-du-13-septembre-2022-relatif-a-la-lutte-contre-les-infractions-se-rapportant-aux-systemes-dinformation-et-de-communication/>

1206 SNJT, «8e rapport annuel sur la sécurité des journalistes», novembre 2024, <https://protection.snjt.org/ماتل-ايون-سلا-ري-رقتل-اف-حصل>

1207 Article 19, «Tunisie : Government must drop policy of undermining press freedom», Article 19, 11 avril 2023, <https://www.article19.org/resources/tunisia-government-drop-policy-of-undermining-press-freedom/>

1208 Mosaïque FM, «Affaire Mourad Zghidi : La peine réduite à huit mois...», 30 juillet 2024, <https://www.mosaiquefm.net/fr/actualite-national-tunisie/1297073/affaire-mourad-zghidi-la-peine-reduite-a-huit-mois>

1209 Business News, «La peine prononcée contre le blogueur Nasreddine Halimi allégée en appel», 6 juin 2024, <https://www.businessnews.com.tn/la-peine-prononcee-contre-le-blogueur-nasreddine-halimi-allegee-en-appel>

1210 Tunisie Numerique, «Tunisie - 10 ans de prison pour l'administrateur d'une page Facebook», 3 octobre 2024, <https://news-tunisia.tunisienumerique.com/tunisia-10-years-in-prison-for-admin-of-facebook-page/>

1211 Mosaïque FM, «International arrest warrants against Zenaïdi, Bouchlaka, Ben Daou and Badida», October 2024, <https://www.mosaiquefm.net/ar/%D8%AA%D9%88%D9%86%D8%B3-%D9%88%D8%B7%D9%86%D9%8A%D8%A9/1322447/%D8%A8%D8%B7%D8%A7%D9%82%D8%A7%D8%AA-%D8%AC%D9%84%D8%A8-%D8%AF%D9%88%D9%84%D9%8A%D8%A9-%D9%81%D9%8A-%D8%AD%D9%82-%D8%A7%D9%84%D8%B2%D9%86%D8%A7%D9%8A%D8%AF%D9%8A-%D9%88%D8%A8%D9%88%D8%B4%D9%84%D8%A7%D9%83%D8%A9-%D9%88%D8%A8%D9%86-%D8%B6%D9%88-%D9%88%D8%A8%D8%AF%D9%8A%D8%AF%D8%A9>

1212 Page Facebook, Déclaration, Ministère De La Justice-Tunisie, 27 octobre 2024, <https://www.facebook.com/photo/?fbid=944622251031799&>

Des personnes très suivies sur les plateformes de médias sociaux, en particulier des femmes et des membres de la communauté LGBTQIA+, sont devenues la cible de campagnes de harcèlement, de diffamation et d'incitation en ligne.¹²¹³ Nombre d'entre elles ont ensuite été arrêtées et condamnées à des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement au titre des articles 226 et 226 bis du code pénal, qui érigent en infraction «l'outrage public à la pudeur» et «l'atteinte aux bonnes mœurs».¹²¹⁴¹²¹⁵

Protection des données et de la vie privée

Le cadre juridique tunisien comprend des dispositions relatives à la vie privée et à la protection des données, inscrites dans la Constitution de 2022¹²¹⁶ et dans la loi de 2004 sur la protection des données personnelles.¹²¹⁷ Malgré ces garanties juridiques, le droit à la vie privée des Tunisiens reste vulnérable. La loi de 2004 sur la protection des données personnelles est dépassée et ne répond pas efficacement aux avancées technologiques et aux nouveaux défis liés aux données personnelles, y compris la spécificité des données biométriques. Ses nombreuses lacunes, notamment en matière de protection de la vie privée, confèrent aux autorités publiques un pouvoir excessif sur les données personnelles, ce qui porte atteinte aux droits fondamentaux des citoyens.¹²¹⁸

L'état d'urgence prolongé, renouvelé en janvier 2024,¹²¹⁹ accorde aux agences gouvernementales des pouvoirs étendus pour accéder aux appareils électroniques sans contrôle judiciaire. Cela a suscité des inquiétudes quant à la surveillance des individus, en particulier de ceux qui sont perçus comme critiques à l'égard du gouvernement.¹²²⁰ En outre, le décret-loi 2022-54, promulgué à la fin de l'année 2022, a encore érodé les droits à la vie privée. Il permet spécialement aux organismes chargés de l'application de la loi d'accéder à de nombreuses données personnelles sans mandat judiciaire et oblige les fournisseurs de télécommunications à conserver les données des utilisateurs pendant de longues périodes.¹²²¹

Des organisations de la société civile ont documenté des cas où les téléphones portables de politiciens et de militants de l'opposition ont été saisis et leurs communications surveillées sans autorisation légale appropriée.^{1222,1223} Cela a soulevé des inquiétudes quant à l'étendue de la surveillance gouvernementale pour cibler les individus et réprimer la dissidence. En mars 2024, l'équipe de défense de Meriem Sassi, une activiste politique, a accusé les autorités de surveiller les conversations de Sassi avec son avocat sur les médias sociaux, violant ainsi ses droits légaux et son droit à la vie privée.¹²²⁴ Par la suite, elle a été condamnée à huit mois d'emprisonnement en

set=a.252244646936233

1213 Fédération internationale pour les droits humains, «Tunisie : nouvelles attaques et actes d'intimidation contre DAMJ et ses membres», 10 octobre 2024, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/tunisie-nouvelles-attaques-et-actes-d-intimidation-contre-damj-et-ses>.

1214 Tunisie Numerique, «Tunisie : cinq ans de prison pour quatre créatrices de contenu et influenceuses Instagram», 8 novembre 2024, <https://www.tunisienumerique.com/tunisie-cinq-ans-de-prison-pour-quatre-creatrices-de-contenu-et-influenceuses-instagram/>.

1215 Le Figaro, «Tunisie : accusée d'avoir publié des contenus obscènes, une instagrammeuse condamnée à quatre ans et demi de prison», 31 octobre 2024, <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/tunisie-accusee-d-avoir-publie-des-contenus-obscenes-une-instagrammeuse-condamnee-a-quatre-ans-et-demi-de-pri-son-20241031>.

1216 La Constitution de la République tunisienne du 25 juillet 2022, <https://legislation-securite.tn/latest-laws/decret-presidentiel-n-2022-691-du-17-aout-2022-portant-promulgation-de-la-constitution-de-la-republique-tunisienne/>.

1217 Loi n° 2004-63 du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel, <https://legislation-securite.tn/latest-laws/loi-organique-n-2004-63-du-27-juillet-2004-portant-sur-la-protection-des-donnees-a-caractere-personnel/>.

1218 Nawaat, 3Journée internationale de protection des données personnelles : En Tunisie, c'est toujours l'inertie !, janvier 2015, <https://nawaat.org/2015/01/29/journee-internationale-de-protection-des-donnees-personnelles-en-tunisie-cest-toujours-linertie/>.

1219 Al Sharq al awsat, «La Tunisie prolonge l'état d'urgence jusqu'au 31 décembre», 30 janvier 2024, <https://english.aawsat.com/arab-world/4823346-tunisia-extends-state-emergency-until-dec-31>.

1220 Amnesty International, «Le projet de loi répressif sur l'état d'urgence en Tunisie constitue une menace pour les droits de l'homme», 15 mars 2019, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2019/03/tunisia-repressive-state-of-emergency-bill-a-threat-to-human-rights/>.

1221 «Décret n° 2022-54 relatif à la lutte contre les infractions liées aux systèmes d'information et de communication», <https://legislation-securite.tn/latest-laws/decret-loi-n-2022-54-du-13-septembre-2022-relatif-a-la-lutte-contre-les-infractions-se-rapportant-aux-systemes-dinformation-et-de-communication/>.

1222 Kapitalis, «Tunisie : Qui a utilisé le smartphone de Chaima Issa», avril 2023, <https://kapitalis.com/tunisie/2023/04/24/tunisie-qui-a-utilise-le-smartphone-de-chaima-issa-apres-sa-saisie/> et Webso, «Ennahda met en garde contre l'utilisation du téléphone de Rached Ghannouchi», mai 2023, <https://www.webdo.tn/fr/actualite/national/ennahda-met-en-garde-contre-l-utilisation-du-telephone-de-rached-ghannouchi/205704>.

1223 Femmes journalistes sans chaînes, «Déclaration de condamnation des Femmes journalistes sans chaînes», 12 décembre 2024, <https://www.wjwc.org/news-en/statement-of-condemnation-by-women-journalists-without-chains/>.

1224 Business News, «Meriem Sassi laissée en liberté», 5 octobre 2024, <https://www.businessnews.com.tn/meriem-sassi-laissee-en-liberte>,^{520,132528,3} and <https://www.cfjustice.org/tunisia-lawyer-alleges-state-surveillance-of-defense-discussions-in-human-rights-defender-mariam-sassis-case/>.

vertu de l'article 20 du décret 2022-54 au motif qu'elle avait changé son mot de passe Facebook après avoir reçu une alerte de sécurité de Meta, une action interprétée comme une entrave aux systèmes d'information.^{1225 1226}

L'arrestation arbitraire et la poursuite de militants sur la base du contenu de leurs téléphones soulignent la détérioration des droits numériques. Les cas de Dhia Hamdi et Adam Hammami illustrent la manière dont les preuves numériques peuvent être utilisées pour faire taire les voix critiques. En septembre 2024, Dhia Hamdi et Adam Hammami, deux étudiants et militants tunisiens, ont été arrêtés et leurs téléphones confisqués. Les autorités les ont ensuite accusés d'avoir commis un acte obscène contre le président de la République, en citant des images de graffitis trouvées sur leurs téléphones et en se fondant sur l'article 67 du code pénal, qui criminalise les offenses obscènes contre le président de la République, avec une peine de trois ans d'emprisonnement ou une amende de 240 dinars.¹²²⁷

En mars 2024, le Parlement tunisien a adopté deux projets de loi controversés visant à introduire des cartes d'identité nationales et des passeports biométriques. Les organisations de la société civile ont exprimé leur inquiétude quant à l'utilisation abusive potentielle des données personnelles, en particulier à la lumière de la base de données biométriques centralisée proposée, qui serait sous le contrôle du ministère de l'Intérieur.¹²²⁸ Elles s'inquiètent de la possibilité de violations de données exposant des informations personnelles sensibles, de la possibilité pour les autorités publiques d'utiliser les données à des fins de surveillance ou de répression, et de l'absence de cadres juridiques et réglementaires suffisants pour prévenir ces préjudices et permettre aux individus d'obtenir réparation.¹²²⁹

L'adhésion de la Tunisie à la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe en mars 2024 pourrait avoir des conséquences sur la coopération internationale dans les enquêtes sur la cybercriminalité.¹²³⁰ Toutefois, il est essentiel de veiller à ce que cette coopération respecte les droits de l'homme et la vie privée.

Censure et modération du contenu

Avant et pendant les élections présidentielles de 2024, les institutions gouvernementales, notamment la Haute Autorité indépendante pour les élections (ISIE), ont fait pression sur les médias pour qu'ils se conforment à un récit spécifique et évitent les reportages critiques.

Des organes d'information indépendants comme Nawaat ont été pris pour cible pour leurs reportages critiques. En février 2024, Nawaat a reçu une notification de l'ISIE l' enjoignant de retirer un article traitant du rôle du système judiciaire dans les arrestations politisées. L'ISIE a affirmé que l'article violait les règles électorales et pouvait influencer les électeurs.¹²³¹ Le syndicat des journalistes a dénoncé l'ingérence de l'ISIE et a annoncé la suspension de son partenariat avec l'autorité électorale en raison de l'ingérence récurrente dans les médias.¹²³²

Les journalistes ont été confrontés à une censure éditoriale sous pression, des informations étant retenues ou retirées de la publication. Par exemple, l'agence Tunis Afrique Presse a censuré un article sur la candidature d'un ancien ministre à l'élection présidentielle.¹²³³ En outre, la journaliste

1225 Interview de l'avocat de Meriam Sassi, Nafaa Ghribi, page Facebook de Panorama Tunisie, 2 mai 2024, <https://www.facebook.com/61555419999964/videos/1664545704084534/>

1226 Business News, «PDL - Le comité de défense fera appel de la condamnation de Meriem Sassi», juin 20204, <https://www.businessnews.com.tn/article,544,138365,3>.

1227 Comité pour la justice, « Tunisie : Le CFJ observe le procès de 2 activistes tunisiens en raison de leurs activités anti-normalisation », 8 novembre 2024, <https://www.cfjustice.org/tunisia-cfj-observes-trial-of-2-tunisian-activists-due-to-anti-normalization-activities/>

1228 Access Now, « Huit ans de préparation : les projets de loi controversés sur les cartes d'identité biométriques et les passeports tunisiens mettent en péril les droits humains », Access Now, 7 mars 2024, <https://www.accessnow.org/press-release/tunisia-biometric-id-passport-bills-passed/>

2229 Access Now, «Tunisia : Statement on Proposed National ID Card», janvier 2023, <https://www.accessnow.org/press-release/tunisia-statement-proposed-national-id-card/>.

1230 «La Tunisie devient la 70e Partie à la Convention sur la cybercriminalité», Conseil de l'Europe, 8 mars 2024, https://www.coe.int/en/web/cyber-crime/-/tunisia-becomes-the-70th-party-to-convention-on-cybercrime?fbclid=IwAR3QD_v4JqkzJkDk6V04f8hQd6FaNg77JpGw698Y5xTVTH2dEZQ0ecYWwLw

1231 «في إطار العمل على تعزيز الديمقراطية في ليبيا، نواات، 7 février 2024 [https://nawaat.org/2024/02/07/%d9%85](https://nawaat.org/2024/02/07/%d9%85%d9%86%d8%b9%d8%b1%d8%ac-%d8%ae%d8%b7%d9%8a%d8%b1-%d9%81%d9%8a-%d9%87%d8%b1%d8%b3%d9%84%d8%a9-)

1232

« اھم اھتكارش قلع وتو مال عال لئاسو نيي فح صلا لىع تا با خت نال ائىھ تا طوع ض فرت نيي فح صلا قبا ن »، SNJT, 9 février 2024, <https://snjt.org/2024/02/09/ائىھ-تا-طوع-ض-فرت-نيي-فح-صلا-قبا-ن/>

1233 SNJT, «Rapport août 2024», <https://protection.snjt.org/ي/ذي/فنت/ال/اص/خل/الم-2024-ت/وأ/هش/ري/رق/ت>

Khawla Boukrim du site web «Tunis Media» s'est vu retirer son accréditation pour les élections présidentielles de 2024.¹²³⁴

La pression et les menaces croissantes auxquelles sont confrontés les journalistes et les utilisateurs d'Internet ont entraîné une augmentation de l'autocensure. Les médias et les journalistes peuvent éviter de couvrir des sujets sensibles ou adopter une approche plus prudente, par crainte de répercussions de la part des autorités. Une enquête menée par «Hope Makers», une organisation de la société civile, pour évaluer la liberté d'expression en ligne après l'adoption du décret-loi 2022-54 a révélé que seulement 8 % des 410 personnes interrogées se sentaient libres d'exprimer leurs opinions sur les médias sociaux.¹²³⁵

La combinaison de la censure éditoriale et de l'effet dissuasif de l'autocensure a créé un environnement difficile pour les libertés en ligne en Tunisie. Ces tendances portent atteinte à la liberté des médias et empêchent le public d'accéder à des informations exactes et impartiales.

8

DROITS
NUMÉRIQUES
ET INCLUSION
EN AFRIQUE
RAPPORT

LONDA
2024

Accès à l'information

La Tunisie a pris des mesures pour établir un cadre juridique pour l'accès à l'information. La Constitution de 2022 consacre le droit d'accès à l'information et la loi organique n° 22 de 2016 fournit un cadre juridique détaillé pour la mise en œuvre de ce droit. La loi oblige les organismes gouvernementaux à publier des informations en ligne et à répondre aux demandes d'information.¹²³⁶

Toutefois, la mise en œuvre pratique de ces dispositions légales reste difficile. De nombreuses agences gouvernementales ne disposent pas des ressources nécessaires pour se conformer aux exigences de la loi, notamment en ce qui concerne la maintenance des sites web et la diffusion de l'information. En outre, l'Autorité nationale pour l'accès à l'information, créée en 2017, est confrontée à des contraintes de ressources et à des difficultés pour faire appliquer la loi de manière efficace.¹²³⁷

Ces dernières années, l'accès des médias aux informations gouvernementales a diminué. Les autorités ont limité leurs interactions avec la presse, ce qui fait qu'il est difficile pour les journalistes de vérifier les informations provenant de sources officielles.¹²³⁸ Les journalistes ont été empêchés de couvrir des événements importants, notamment les élections régionales, les manifestations et les sessions parlementaires. Ces restrictions empêchent le public d'accéder à des informations précises et opportunes.¹²³⁹

Si la Tunisie a progressé dans la mise en place des fondements juridiques de l'accès à l'information, les difficultés de mise en œuvre et le déclin de la liberté des médias continuent d'entraver la réalisation de ce droit.

IA et technologies émergentes

Bien que la Tunisie ait démontré un intérêt pour les technologies émergentes comme l'intelligence artificielle (IA), ses progrès dans ce domaine ont été relativement modestes. Bien qu'elle ait entamé des discussions sur la gouvernance de l'IA en 2018, les avancées politiques concrètes ont été limitées.¹²⁴⁰ La loi de 2004 sur la protection des données personnelles¹²⁴¹ s'applique au traitement automatisé, ainsi qu'au traitement non automatisé des données personnelles.

¹²³⁴ Middle East Monitor, «Tunisia : Union rejects withdrawal of accreditation for journalist covering election», 22 août 2024, <https://www.middleeastmonitor.com/20240822-tunisia-union-rejects-withdrawal-of-accreditation-for-journalist-covering-election/>

¹²³⁵ «54 موسملا رثا قسارد», Association des faiseurs d'espoir, 13 février 2024, <https://www.hopemakers.tn/details-article.php?id=29>.

¹²³⁶ Loi organique n° 2016-22 du 24 mars 2016 relative au droit d'accès à l'information <https://legislation-securite.tn/latest-laws/loi-organique-n-2016-22-du-24-mars-2016-relative-au-droit-dacces-a-linformation/>

¹²³⁷ Institut Tahrir pour la politique au Moyen-Orient, « Accès à l'information en Tunisie », 25 juin 2021, <https://timep.org/2021/06/25/access-to-information-in-tunisia/>

¹²³⁸ Mosaïque FM, «Zied Dabbar : Les journalistes pris pour cibles par la magistrature», mars 2024, <https://www.mosaïquefm.net/fr/national-tunisie/1254101/zied-dabbar-les-journalistes-pris-pour-cibles-par-la-magistrature>.

¹²³⁹ SNJT, «8ème rapport annuel sur la sécurité des journalistes», novembre 2024, <https://protection.snjt.org/ماتالايونسلالريرقثالافحصلا>

¹²⁴⁰ Agence Nationale de la Promotion de la Recherche Scientifique, «Stratégie nationale d'IA : libérer le potentiel des capacités de la Tunisie», septembre 2018, <https://www.anpr.tn/national-ai-strategy-unlocking-tunisias-capabilities-potential/>

¹²⁴¹ Loi n° 2004-63 du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel, <https://legislation-securite.tn/latest-laws/loi-organique-n-2004-63-du-27-juliet-2004-portant-sur-la-protection-des-donnees-a-caractere-personnel/>.

La position de la Tunisie dans l'indice mondial de l'innovation est passée de la 79e place en 2023 à la 81e place en 2024, ce qui indique un léger déclin de sa performance en matière d'innovation.¹²⁴² Cependant, il y a eu quelques développements positifs, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la recherche en IA. Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a annoncé, en avril 2024, la création du premier institut tunisien dédié à l'intelligence artificielle à l'Université de Tunis. Cette initiative vise à former une main-d'œuvre qualifiée et à encourager l'innovation dans le domaine de l'IA.¹²⁴³

La Tunisie doit encore relever des défis pour exploiter pleinement le potentiel des technologies émergentes. Pour accélérer son avancée technologique, le pays doit investir dans la recherche et le développement et créer un environnement réglementaire favorable à l'innovation.

Inclusion numérique

Le Fonds de service universel de la Tunisie, créé en 2001 et modifié par la suite, oblige les opérateurs de télécommunications à verser une partie de leurs revenus pour soutenir les initiatives de service universel, y compris l'accès à l'internet.¹²⁴⁴ Bien que le fonds vise à réduire la fracture numérique, sa mise en œuvre a rencontré des difficultés.

Malgré les efforts déployés pour élaborer une politique globale de service universel, les progrès ont été limités.¹²⁴⁵ Depuis 2001, le gouvernement perçoit une taxe de 1% sur les télécommunications pour le «développement du service universel», mais il n'a pas réussi à fournir des informations cohérentes et transparentes sur la manière dont ces fonds sont utilisés.¹²⁴⁶ Pour réduire la fracture numérique, le gouvernement a mis en place des stratégies alternatives, telles que l'initiative «zones blanches» visant à étendre la couverture internet aux zones reculées et le projet «Edunet 10» destiné à connecter les établissements d'enseignement.

En ce qui concerne l'accessibilité financière, la Tunisie s'est classée au 10e rang des pays africains les moins chers pour les données mobiles au 3e trimestre 2024, avec des coûts mensuels moyens de 1,47 USD par gigaoctet.¹²⁴⁷

Cette année marque également la deuxième année depuis l'introduction du projet d'identité mobile, le projet national d'identité numérique.¹²⁴⁸ Ce projet permet aux citoyens d'accéder à des documents et à des services administratifs à distance, tels que l'acquisition d'actes de naissance et l'inscription dans les universités publiques. En février 2024, un nouveau service a été mis en place pour faciliter la délivrance des cartes d'identité mobiles pour les Tunisiens résidant à l'étranger.¹²⁴⁹

En décembre 2024, le ministère des technologies de la communication a indiqué que plus de 120 000 cartes d'identité mobiles avaient été délivrées.¹²⁵⁰ Bien que les chiffres actuels d'inscription pour les cartes d'identité numériques restent limités, le ministère des technologies de la communication introduit de plus en plus de services supplémentaires, tels que ceux fournis par

¹²⁴² Indice mondial de l'innovation, «Classement de la Tunisie dans l'Indice mondial de l'innovation 2024» <https://www.wipo.int/gii-ranking/en/tunisia>

¹²⁴³ Entreprise Magazine, «Le premier Institut d'intelligence artificielle verra le jour dans quelques mois en Tunisie», avril 2024, <https://www.entre->

¹²⁴⁴ Arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 30 décembre 2013, fixant la liste des services universels des télécommunications. https://www.intt.tn/upload/txts/fr/arr%C3%AAt%C3%A9_du_ministre_des_techologies_du_30_d%C3%A8cembre_2013_fixant_la_liste_des_services_universels.pdf (consulté le 17 décembre 2024).

¹²⁴⁵ INT 'workshop «pour l'élaboration d'une politique de service universel des télécommunications en tunisie»" <http://www.intt.tn/fr/index.php?typeactu=89&actu=538> (consulté le 17 décembre 2024).

¹²⁴⁶ THD, « La GSMA émet un avis critique sur le projet de Code numérique », octobre 2018, <https://www.thd.tn/la-gsma-donne-un-avis-critique-sur-le-projet-du-code-du-numerique/> (consulté le 17 décembre 2024).

¹²⁴⁷ Recherche TIC Afrique, « Indice RAMP : aperçus : troisième trimestre 2024 », 12 novembre 2024, <https://researchictafrica.net/2024/11/12/2024-q3-ramp-index-insights/> (consulté le 17 décembre 2024).

¹²⁴⁸ MTC, « Circulaire MTC », juin 2022, https://www.mtc.gov.tn/fileadmin/user_upload/circulaire_mobile_id.pdf. (consulté le 17 décembre 2024).

¹²⁴⁹ RTCI, « Les Tunisiens à l'étranger commencent à obtenir leurs identités numériques », 10 février 2024, <http://www.rtc.tn/les-tunisiens-le-tranger-commencent-obtenir-leurs-identites-numeriques/#:~:text=Les%20Tunisiens%20%C3%A0%20l'%C3%A9tranger%20ont%20commenc%C3%A9%20vendre%20des%20%C3%A9crans,les%20documents%20de%20v%C3%A9hicule%2C%20et> (consulté le 17 décembre 2024).

¹²⁵⁰ MTC, « Mobile ID », <https://www.mobile-id.tn/accueil/chiffres> (consulté le 17 décembre 2024).

la Caisse nationale d'assurance maladie¹²⁵¹, le ministère de l'éducation et les universités¹²⁵², qui pourraient augmenter leur utilisation à l'avenir.

Conclusion

Les conclusions présentées dans ce rapport soulignent les progrès louables de la Tunisie dans l'amélioration de la connectivité internet, le renforcement de la cybersécurité et la mise en œuvre de services numériques innovants. Cependant, les préoccupations soulevées par la société civile concernant la transparence, les libertés en ligne et la vie privée soulignent la nécessité d'une approche prudente et équilibrée. Si les avancées en matière d'inclusion numérique témoignent de l'engagement de la Tunisie à progresser, les défis liés au déclin de la liberté d'expression soulignent l'importance de sauvegarder les droits individuels.

10

DROITS
NUMÉRIQUES
ET INCLUSION
EN AFRIQUE
RAPPORT

LONDA
2024

¹²⁵¹ Managers, « E-CNAM est désormais disponible », 1er juin 2024, <https://managers.tn/2024/06/01/e-cnam-est-desormais-disponible/> (consulté le 17 décembre 2024).

¹²⁵² L'économiste Maghrébin, « Les étudiants ont la possibilité d'utiliser E-Houwiya pour s'inscrire en ligne à partir de l'année universitaire 2024-2025 », 23 août 2024, <https://www.leconomistemaghrebin.com/2024/08/23/etudiants-ont-possibilite-dutiliser-e-houwiya-pour-sinscrire-en-ligne-a-partir-de-annee-universitaire-2024-2025/> (consulté le 17 décembre 2024).

Tableau de l'indice TheScore

11

DROITS
NUMÉRIQUES
ET INCLUSION
EN AFRIQUE
RAPPORT

LONDA
2024

Indicateurs clés de Londa 2025	Déclaration de la CADHP (P comme Principe)	Score	Justification
Fermeture d'Internet	P38(2)	5	Aucune perturbation constatée de l'accès aux l'internet et les autres technologies numériques
Lois, politiques et autres mesures inexistantes pour promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à l'internet	P37	3	Alors que la promotion d'un accès universel, équitable, abordable et significatif à l'internet est énoncé dans certaines lois, comme le code des télécommunications, et dans certaines politiques, comme le plan stratégique national pour le secteur des TIC, il existe encore des lacunes, comme l'absence d'une politique globale en matière de service universel.
Criminalisation des fausses nouvelles	P22(2)	1	Plusieurs textes juridiques, dont le code pénal et le décret 2022-54, érigent en infraction pénale le fait d'être un membre de la famille. La publication de fausses nouvelles est passible de peines de prison et d'amendes. Exemples : L'article 24 du décret 2022-54 prévoit des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans pour punir l'utilisation des réseaux de communication pour "produire, répandre, diffuser... de fausses nouvelles" ou pour "calomnier autrui, ternir sa réputation, lui porter préjudice financièrement ou moralement".
Législation sur la sédition	P22(2)	1	Plusieurs textes juridiques, dont le code pénal et le décret 54, érigent en infraction pénale la sédition avec des peines de prison et des
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)	1	En 2024, la Tunisie a été témoin d'un nombre croissant de poursuites et de peines de prison à l'encontre de journalistes, de défenseurs des droits humains et de citoyens pour des activités en ligne. Les médias ont été soumis à une pression croissante au cours de la période précédant l'élection présidentielle, y compris la révocation de l'accréditation et des restrictions sur l'accès des journalistes.
Législation sur la protection des données.	P42	3	La loi de 2004 sur la protection des données est largement dépassée.

Les États interviennent et exigent le retrait de contenus en ligne par les intermédiaires de l'internet	P38 et P39(4)	4	Les cas formels de suppression et de blocage de contenu sont généralement transparents et les décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant les tribunaux.
Atteinte à la confidentialité des communications	P41	2	Les textes juridiques actuels, tels que le décret 54 et la loi sur l'état d'urgence, ne respectent pas les normes internationales en matière de droits de l'homme. Les préoccupations portent notamment sur l'absence de garanties procédurales adéquates, telles que la notification de la surveillance et le droit d'appel.
L'incapacité du gouvernement à divulguer et à diffuser de manière proactive l'information sur les technologies numériques.	P29(3)	3	Bien que la plupart des agences gouvernementales disposent de sites web et de comptes de médias sociaux, certaines d'entre elles ne mettent pas à jour ou ne divulguent pas d'informations régulièrement. voir la section sur l'accès à l'information
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)	3	Bien que la Tunisie dispose d'une loi sur la protection des données, celle-ci est considérée comme dépassée et aucune politique spécifique n'a été communiquée concernant les technologies émergentes.
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur de la sécurité numérique et de la protection de la vie privée des enfants en ligne	P37(5)	4	Les lois tunisiennes, notamment la loi sur la protection des données personnelles et le code de protection de l'enfance, visent à protéger les enfants en ligne, mais présentent des lacunes dans leur mise en œuvre.
Inclusion numérique	P37(3)	4	voir la section sur l'inclusion numérique.
TOTAL (jusqu'à 60)		34	Moyennement conforme

Recommandations

Le gouvernement devrait :

- Renforcer la protection des droits numériques : Donner la priorité aux initiatives législatives qui soutiennent les principes des droits de l'homme et sauvegardent les libertés inscrites dans la Constitution tunisienne.
- Renforcer la transparence et la responsabilité : Mettre en œuvre un plan de communication ouvert qui garantisse la transparence et défende le droit des citoyens à l'accès à l'information. Publier des rapports complets sur les activités du Fonds universel et les projets financés.
- Cesser les poursuites injustifiées : S'abstenir de renvoyer les journalistes sous l'inculpation d'atteinte à la sûreté de l'État en dehors du cadre juridique régissant la profession.
- Responsabilité en cas d'agression : Mener des enquêtes approfondies sur les incidents impliquant des agressions de journalistes par des agents publics et veiller à ce que les responsables rendent compte de leurs actes.

- Réformer les lois sur la protection des données : Donner la priorité aux droits de l'homme dans toutes les réformes numériques et moderniser les lois existantes sur la protection des données.
- Réviser les lois restrictives : Réviser les mesures juridiques telles que le décret-loi n° 2022-54 pour les aligner sur les normes internationales en matière de liberté d'expression. Mettre en place des garanties pour protéger les journalistes et les utilisateurs d'Internet contre des poursuites injustifiées.
- Établir des cadres de gouvernance solides : Élaborer et mettre en œuvre des réglementations et des lignes directrices claires pour le développement et l'utilisation de l'IA, en tenant compte des risques potentiels et en garantissant une innovation responsable.

Les organisations de la société civile devraient :

- Défendre les droits numériques : Continuer à plaider contre les lois et les décrets qui menacent les droits numériques.
- Promouvoir la sensibilisation à la protection de la vie privée : Mener des campagnes de sensibilisation pour informer les citoyens de leur droit à la vie privée.
- Exiger la transparence : Plaider pour la transparence dans les politiques numériques et la mise en œuvre des projets.
- Favoriser la culture numérique : Contribuer à promouvoir la culture numérique et la sensibilisation à la cybersécurité auprès du public.

Le secteur privé devrait :

- Respecter les normes éthiques : Adhérer aux principes de protection des données et des droits de l'homme dans toutes les opérations.
- Garantir la confidentialité des données : Mettre en œuvre de solides mesures de protection des données pour sauvegarder les informations des utilisateurs.
- Promouvoir l'inclusion numérique : Contribuer aux initiatives visant à promouvoir la culture numérique et l'accès des groupes marginalisés.

